CREG - Rapport du Compliance Officer 2014

Introduction

Pour rappel, la loi du 8 janvier 2012 portant sur les modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et qui transpose la directive européenne du 13 juillet 2009 (Directive 2009/72/CE) impose au gestionnaire de réseau de transport, en tant qu'acteur essentiel du bon fonctionnement du marché, d' « établir des règles d'engagements qui contiennent les mesures prises pour que toute pratique discriminatoire soit exclue et veille à ce que son application fasse l'objet d'un suivi approprié. Ces règles énumèrent les obligations spécifiques imposées aux membres du personnel pour que cet objectif soit atteint. Une personne responsable du suivi des règles d'engagements au sein du gestionnaire du réseau dresse annuellement à l'intention de la commission un rapport décrivant les mesures prises. Ce rapport est publié par le gestionnaire du réseau"(art 8 §2)

Pour rappel, le programme d'engagements d'Elia a été approuvé par le Comité de Corporate Governance du Conseil d'Administration d'Elia System Operator, et par extension par l'ensemble de l'entité économique Elia, le 21 décembre 2007.

L'obligation générale de non-discrimination évoquée dans la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et dans la directive européenne du 13 juillet 2009 se décline en plusieurs principes :

- le principe de confidentialité;
- le principe de transparence ;
- et le principe de non-discrimination.

Cette note décrit les développements de l'année 2014.

1. Confidentialité

La **Charte de confidentialité** d'Elia, qui établit les règles de confidentialité, est remise à chaque membre du personnel (dans le cas de nouveaux collaborateurs, via l'annexe 13 au contrat de travail) et publiée sur l'intranet d'Elia.

Plusieurs **protections physiques** renforcent à leur tour la confidentialité. Des mesures de sécurité complémentaires ont été introduites afin de garantir la protection des installations les plus critiques, et ce, conformément à la directive européenne EPCIP (European Programme for Critical Infrastructure Protection). Par le passé, Elia a déjà consenti les investissements nécessaires pour améliorer la sécurité physique des postes à haute tension. Ce programme s'est poursuivi en 2014 par l'installation de grillages aux endroits stratégiques (les postes les plus sujets aux vols) et de portes anti-effraction dans les postes critiques (protection de la salle à relais, réseaux IT...). En outre, il demeure important d'assurer la **protection électronique** de ces sites, entre autres en sécurisant encore mieux l'accès aux informations confidentielles. En 2014, Elia a investi dans l'achat de systèmes de sécurité électroniques (caméras, lecteurs de badges, détection d'intrusions) pour la protection de 6 postes critiques.

Des mesures complémentaires ont été prises pour optimiser également la protection dans les Service Centers. L'emploi d'un badge unique pour tous les sites d'Elia a été généralisé, des systèmes de sécurité électronique ont été installés et certains grillages remplacés.

La protection des données dans les systèmes IT et dans les échanges d'informations font l'objet d'efforts continus. C'est pourquoi plusieurs mesures complémentaires ont été également prises en 2014.

- Les risques pour la sécurité informatique et les aspects de confidentialité ont été évalués concernant la plate-forme de documents SharePoint nouvellement mise en œuvre. Le fournisseur de cette plate-forme atteste du niveau de sécurité requis au moyen de plusieurs certificats de conformité agréés (SSAE16 SOC1 Type II, FISMA, HIPPA BAA), octroyés par des auditeurs indépendants.
- Un nouveau système a été acquis et installé afin de protéger Elia contre les attaques par déni de service, lancées depuis Internet. Ce genre d'agression entraîne le risque que l'infrastructure soit touchée en divers endroits, empêchant tout trafic Internet, quel que soit le sens. Ce système nous permet de dévier tout le trafic Internet vers un « scrubbing center » spécialisé, où le trafic malveillant est séparé du trafic ordinaire de données, afin que ce dernier ne souffre pas de l'agression. Un test de reroutage a déjà été réalisé l'an dernier.
- Un scan externe de notre périmètre extérieur (plage IP publique d'Elia) a lieu chaque mois afin d'évaluer les éventuelles vulnérabilités des applications Internet qui pourraient constituer un cyber risque.
- La stratégie de sécurité informatique décrivant les concepts de base de la sécurité informatique (par exemple, protection des PC, protection du réseau, protection des systèmes en temps réel, principes de gestion des droits d'accès, etc.) a été actualisée et approuvée par la direction en 2014. Cette stratégie a également été approuvée par un auditeur externe et soumise au comité d'audit interne.

2. Transparence

Dans la continuité des années précédentes, de nouvelles actions ont été entreprises en 2014 en vue de respecter nos obligations en matière de transparence :

Les informations suivantes, importantes pour la **transparence du marché**, ont été **publiées sur le site Web** d'Elia :

- La publication de la charge totale belge a été étendue. La précédente publication concernant la « charge du réseau Elia » contenait déjà des prévisions et une estimation en temps réel de la charge, mais ne concernait que le réseau Elia. Les injections des installations de production décentralisées, qui injectent de l'énergie dans les réseaux de distribution aux niveaux de tension inférieurs (sous les 30 kV), n'étaient pas comprises dans la charge du réseau Elia. C'est précisément la part de ce segment dans la production qui a augmenté le plus ces dernières années. C'est pourquoi Elia a décidé de compléter ces informations d'une prévision de la charge totale belge. (Grid data/charge du réseau et prévisions de charge).
- Une nouvelle page d'informations concernant les interconnexions a également été publiée sur le site Web d'Elia (http://www.elia.be/fr/grid-data/interconnexions/Nominated-capacity). Cette page mentionne, sur base journalière et par heure, la capacité de transfert nette (NTC) totale ainsi que la capacité totale nominée pour la Belgique en Day-Ahead (jour-1). Ce nouveau graphique donne une image globale des échanges commerciaux agrégés qui ont lieu aux frontières belges.
- À la suite du développement d'un nouveau mécanisme de réserves stratégiques, Elia a développé sur son site Web un tableau de bord complet pour la réserve stratégique. Les informations sont mises à jour en temps réel et les acteurs de marché peuvent être immédiatement avertis de la présence de

nouvelles informations à l'aide d'un « RSS feed ».

En 2014, Elia a considérablement travaillé à un projet de transparence pour répondre aux obligations du règlement n° 543/2013 concernant la soumission et la publication de données sur les marchés de l'électricité. ENTSO-E, dont Elia est un membre actif, a mis en ligne une nouvelle plate-forme d'informations européenne le 5 janvier 2015. Cette nouvelle ENTSO-E Transparency Platform (https://transparency.entsoe.eu/), accessible au grand public sans aucune restriction, pourra fournir trois fois plus de données relatives au marché que la plate-forme précédente.
La contribution d'Elia a consisté à développer une l'interface informatique et les processus nécessaires à la mise à disposition de la plateforme les données provenant d'Elia.

Elia a confirmé son intention d'échanger en toute transparence des informations avec les différents acteurs de marché et parties prenantes. La deuxième édition de l'Elia Stakeholders' Day s'est tenue le 21 novembre au Square à Bruxelles. Environ 300 parties prenantes y ont pris part. Cet événement est pour Elia l'occasion idéale d'échanger des vues en toute transparence avec les clients industriels, gestionnaires de réseaux de distribution, traders, producteurs, pouvoirs publics, régulateurs, etc.

Les participants ont pris connaissance des développements apportés à l'infrastructure réseau au niveau belge et européen. Les débats ont porté sur les sujets suivants : « Fonctionnement du marché, réserves stratégiques et plan de délestage », « Gestion de la pénurie d'énergie » et « Politique énergétique européenne et marchés internes »

Trois acteurs importants du marché belge de l'énergie ont pu partager leurs idées avec les participants : Miriam Maes (présidente du Conseil d'administration d'Elia), Marie-Pierre Fauconnier (présidente de la CREG) et Marie-Christine Marghem (ministre fédérale de l'Énergie).

Toutes les informations nécessaires et publiques exigibles pour les enchères mensuelles des réserves primaires et secondaires ont été mises à jour et publiées sur la page du site Web d'Elia consacrée à « STAR » (http://www.elia.be/fr/grid-data/extranet-pour-clients/STAR). Les acteurs actuels et futurs du marché disposent ainsi en toute transparence des informations nécessaires pour fournir à Elia les réserves primaires et secondaires. Les données suivantes sont entre autres disponibles (valables pour l'année 2015 complète) : règles d'enchères, calendrier et résultats des enchères (prix et volumes R1/R2).

Le 09/12/2014 eut lieu avec succès, via la nouvelle plate-forme d'enchères STAR 2.0 (Short-Term Auctioning of Reserves), la première vente aux enchères mensuelle de 83 MW de réserves primaires (FCR – R1) et 140 MW de réserves secondaires (FRR – R2) pour la période de livraison de janvier 2015.

Des **pages d'informations** très détaillées ont été publiées sur le site www.elia.be pour répondre aux nombreuses questions concernant la **pénurie d'électricité**, que se posent l'opinion publique et tous les acteurs du marché de l'énergie. S'y trouvent notamment une description exhaustive de la sécurité d'approvisionnement et du risque de pénurie ainsi qu'une explication des rôles et responsabilités des autorités fédérales, des acteurs du marché et du gestionnaire du réseau de transport. Le cadre légal et l'impact pratique du plan de délestage y sont également expliqués. Des FAQ apportent des réponses aux nombreuses questions pratiques concernant le délestage.

Le site Web **www.pretpourlhiver.be** est un module didactique qui explique au grand public les principes du marché de l'électricité et le rôle et la responsabilité des différents acteurs. Vu la probabilité réelle de pénurie d'électricité durant l'hiver 2014 – 2015, Elia a collaboré à un site Web spécifique, **www.offon.be**, developpé par le gouvernement fédéral. Il procure au grand public des informations sur la sécurité d'approvisionnement et le plan de délestage. Un indicateur électricité annonce la probabilité de pénurie d'électricité et de délestage dans les jours à venir. Il est accessible à la fois via le site Web et via une application mobile.

Les publications sur le site Web d'Elia concernant **la production d'énergie renouvelable et les prévisions en la matière**, qu'elle soit d'origine éolienne ou photovoltaïque, ont encore été perfectionnées et améliorées. Chacun peut ainsi consulter les prévisions à 7 jours, l'estimation en temps réel sur base quart-horaire et l'historique complet, tant pour la production éolienne que photovoltaïque.

3. Compliance

La recommandation suivante est, entre autres, en cours de réalisation sur la base d'un audit interne en 2014 en matière de compliance :

Afin de renforcer le suivi et le respect de la législation chez Elia, **plusieurs mesures organisationnelles complémentaires** ont été prises. La coordination a été améliorée par une concertation périodique entre le service juridique centralisé (Legal) et les experts assumant des missions juridiques dans les différents départements, afin d'évaluer conjointement et de perfectionner encore l'organisation générale et la méthode adoptée.

Le service d'audit interne a suivi le plan d'action interne concernant l'introduction des mesures nécessaires pour la conformité avec la **nouvelle législation** « **Enregistrement électronique des présences sur les grands chantiers** » (loi du 8 décembre 2013 modifiant la loi concernant la sécurité sociale des travailleurs et la loi relative au bien-être des travailleurs en ce qui concerne la déclaration préalable et l'enregistrement des présences sur les chantiers temporaires ou mobiles, MB du 20 décembre 2013).

Cet enregistrement des présences s'applique depuis fin 2014 aux chantiers où sont effectués des travaux immobiliers dont le montant total (hors TVA) est égal ou supérieur à 800 000 € et ayant démarré à partir du 1^{er} avril 2014. Toute personne activement impliquée (= travaux immobiliers) dans la réalisation d'un chantier d'une valeur supérieure à 800 000 € doit s'enregistrer.

Une liste des projets soumis à cette obligation d'enregistrement, avec le numéro d'enregistrement des chantiers pour insertion dans l'application électronique de la sécurité sociale et un mode d'emploi pour le personnel d'Elia obligé de s'enregistrer, a été publiée sur l'intranet. Des informations relatives à l'enregistrement obligatoire et au manuel d'enregistrement sont distribuées à tous les chefs de projet, designers, collaborateurs de terrain, etc.

Une évaluation de conformité a également eu lieu concernant la **législation Limosa**. Limosa est un arrêté royal qui oblige le personnel non assujetti à la sécurité sociale belge mais qui exécute des prestations sur des chantiers du bâtiment en Belgique à s'enregistrer au préalable sur une plate-forme numérique de la sécurité sociale.

De nombreux renseignements y sont disponibles, tant en interne que pour les fournisseurs externes, dans le but de vérifier le respect des obligations par les contractants concernés. D'autres mesures complémentaires sont introduites pour garantir un meilleur suivi.

4. Non-discrimination

Plusieurs mesures complémentaires ont été effectivement mises en place au sein de l'organisation et les processus concernant les achats des **services auxiliaires**, afin de continuer à garantir la non-discrimination lors de la **sélection des activations**:

- Les outils ont encore été améliorés et leur automatisation poursuivie. Certaines dimensions ont été ajoutées afin de pouvoir proposer un « merit order » encore plus précis et de soutenir la sélection par les « system operators » au sein du dispatching.
- Les règles et modalités d'application concernant les pénalités en vigueur entre Elia et les fournisseurs de services auxiliaires ont été améliorées, formalisées et intégrées dans le cadre contractuel convenu entre les deux intéressés.

Dans le cadre de l'élaboration par la CREG d'une nouvelle méthodologie tarifaire, Elia a organisé une consultation du Users' Group d'Elia concernant les propositions pour le volet « structure tarifaire ». Après présentation au Users' Group des propositions d'adaptations à apporter à la structure tarifaire, toutes les parties prenantes ont pu réagir par écrit, entre le 6 et le 20 juin 2014, sur la base de 8 questions. Ces réactions ont été regroupées dans un document qui a été publié sur le site Web et soumis à la CREG.

* * *